

Zeitschrift: Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari

Herausgeber: Société suisse des traditions populaires

Band: 49 (1959)

Artikel: Encore la fête de la Saint-Jacques

Autor: Junod, Louis

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1005550>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Merci, Monsieur l'Abbé!

L'automne passé, M. l'Abbé F.-X. Brodard nous a fait part de son désir d'être déchargé de ses responsabilités de rédacteur du *Folklore suisse*. C'est avec un sincère regret que le Comité de notre société a pris acte de cette démission: il tient à exprimer à M. Brodard toute sa reconnaissance et à lui rendre un hommage public pour le travail qu'il a accompli au cours des quinze dernières années.

Lorsqu'en 1942 la Société suisse des Traditions populaires décida de diviser son bulletin en deux séries, l'une rédigée en allemand, l'autre en français, M. Brodard consentit avec bonne grâce à faire partie de la rédaction romande; il ne pensait certes pas que, peu de temps après la création du *Folklore suisse*, à la suite d'événements imprévisibles, il eût à porter presque seul la charge de ce périodique. La Société lui sait infiniment gré de sa persévérance et de son dévouement qui ont fait vivre le *Folklore suisse*.

A côté de son travail de prospection et de coordination, M. Brodard a écrit lui-même pour le *Folklore suisse* et pour les *Archives suisses des traditions populaires* un grand nombre d'articles sur les traditions de son cher canton de Fribourg. Nous nous réjouissons à l'idée qu'il a pris goût à ce genre de recherches et nous souhaitons qu'elles le mènent à écrire une monographie folklorique de La Roche, une de ces évocations de la vie d'un village dont le manque se fait cruellement sentir en Suisse romande.

Madame Rose-Claire Schüle, Crans-sur-Sierre (Valais), a bien voulu accepter la succession de M. l'Abbé Brodard. Est-il nécessaire de présenter la nouvelle rédactrice? nous ne saurions le faire mieux qu'en renvoyant nos lecteurs à l'étude de folklore valaisan qu'elle a fait paraître dans le *Folklore suisse* de 1957, p. 1*ss. Comme par le passé, la rédactrice aura à ses côtés un conseil de rédaction. En y siégeant avec MM. Junod et Tagini, M. Brodard continuera, pour notre plaisir, à s'intéresser au *Folklore suisse* et au folklore romand.

Le comité

Encore la fête de la Saint-Jacques

par *Louis Junod*, Lausanne

En 1955, nous avons consacré dans ce bulletin quelques pages à la fête de la Saint-Jacques à Bex en 1791¹. C'était la première fois que nous trouvions dans des documents d'archives une mention de la célébration de cette fête.

¹ Louis Junod, La fête de la Saint-Jacques à Bex en 1791. Folklore Suisse, 45^e année, Bâle 1955, p. 19* à 23*.

Puis M. Jacques Burdet, qui a dépouillé pour son ouvrage sur la danse populaire dans le Pays de Vaud² tous les registres conservés des consistoires, a rencontré quelques autres mentions de la fête de la Saint-Jacques³, à Lausanne, Henniez, Granges, Avenches. Nous nous permettons d'y revenir maintenant, pour ajouter quelques traits à la description de M. Burdet, qui n'indique que la danse comme caractéristique de cette fête.

A Bex en 1791, nous avons relevé les déguisements, les «singerie pour imiter divers animaux»⁴. Or, au cours de recherches sur un tout autre sujet dans les registres du consistoire d'Avenches, nous sommes tombé sur un document déjà signalé, mais très brièvement par M. Burdet: «En 1747, à Avenches, la nuit de la Saint-Jacques, une demi-douzaine de jeunes gens masqués, conduits par le fils du lieutenant Merle qui jouait du violon, entrent bruyamment en ville entre minuit et une heure.»⁵ Reprenons l'affaire en détail.

Le 30 juillet 1747, quelques jeunes gens sont cités devant le consistoire d'Avenches à la suite d'une plainte faite par le châtelain Estoppey au bailli d'Avenches, «sur le scandale et violences qu'on avoit fait à sa maison la nuit du 25^e juillet, jour de Saint-Jacques»⁶.

La «guette», c'est-à-dire le guet Jean-Jacques Perrin, avait de même fait une plainte dès le 26 juillet auprès du juge du consistoire, disant «que la nuit du jour précédent, entre minuit et une heure, comme il étoit assis dessus le banc de la porte du Montmesar⁷, il est arrivé que Jean Fornallaz et Pierre Senaut, Blanchaud l'Hollandois et Pierre Fornallaz, avec deux autres qu'il n'a pas connu ... sont entrés en ville (quelques uns d'eux étant masqués et travestis), aiant connu le dit Jean Fornallaz, qui avoit un habit ou manteau noir, son chapeau débridé; Senaux avoit comme une chemise blanche et un bonnet sur sa tête; Pierre Fornallaz étoit aussi habillé en blanc, et Blanchod sur le masque, du moins suivant qu'il lui a semblé, et une personne qui les accompagnoit jouant du violon, mais qu'il n'a pas connu. Qu'après être tous entrés en ville, il a entendu frapper de grands coups, ce qui l'a obligé à s'avancer; et aiant passé la porte, on a tiré un coup de pistolet, qu'il croit être parti de la maison dès Mr Estoppey, où, devant le poile bas, il y avoit deux personnes, ne sachant pas lesquels s'étoit. Que Mr Estoppey lui aiant demandé qui c'étoit, il lui avoit dit que ceux qu'il avoit connu étoient les susdits, lesquels ayant montés la ville devant lui, lui arrivant devant la maison de ville, le dit Jean Fornallaz lui étoit sauté sur sa piquette, mais

² Jacques Burdet, *La danse populaire dans le Pays de Vaud sous le régime bernois*. Publications de la Société suisse des Traditions populaires, volume 39, Bâle 1958.

³ *Op. cit.*, p. 45 sq.

⁴ La fête de la Saint-Jacques à Bex en 1791, p. 21*.

⁵ Burdet, *op. cit.*, p. 46.

⁶ Archives Cantonales Vaudoises (A.C.V.), Bda 9/1, p. 22.

⁷ Porte d'Avenches dans la direction de Payerne.

son frère Pierre et Blanchaud lui ont empêché de le maltraiter par trois fois qu'il l'a attaqué; et qu'entr'autre voulant faire ses efforts de le porter dans le pilori.⁸»

L'interrogatoire des inculpés établit qu'ils étaient tous travestis, et c'est un des points essentiels que retiendra contre eux le consistoire: Jean Fornallaz était «travesti d'un manteau noir», les autres s'étaient travestis en retirant leur justaucorps, étant ainsi en chemise blanche, un bonnet sur la tête, sauf Blanchod, qui s'était travesti avec veste rouge et bonnet; Jean Fornallaz ajoute que cette nuit-là, le sieur Gottlieb Péclat était aussi déguisé, «en Allemande», lui, et que c'était Péclat qui les avait induits à se déguiser⁹.

Le joueur de violon était, confesse-t-on, le fils du sieur lieutenant Merle. La présence du violoneux donne à penser que l'on a dansé cette nuit-là, ou du moins qu'on aurait voulu danser; et c'est ce qui explique sans doute la scène qui s'est passée devant la maison du châtelain Estoppey. Les jeunes gens ont tiré et ouvert «le venteau du poile bas», c'est-à-dire, le volet de la chambre du rez-de-chaussée, qui était la chambre où couchaient les demoiselles filles du châtelain. Jean Fornallaz se défend d'avoir exercé pour cela aucun effort ou violence, car «le dit venteau ... n'était attaché qu'avec une ficelle». Sur quoi «les dites demoiselles avoient crié leur père, Madame la châtelaine s'était mise à la fenêtre, qui leur avoit chanté pouille et dit de se retirer»¹⁰.

Les jeunes gens s'étaient éloignés, mais, un moment après, ils étaient revenus, et, «l'une des demoiselles ayant voulu fermer le venteau, lui, Jean Fornallaz, l'en avoit empêché en reprenant le venteau». Le châtelain Estoppey s'était alors fâché et avait tiré un coup de pistolet, presque à bout portant, mais sans viser les jeunes gens, semble-t-il: Senaud affirme cependant qu'il a reçu un «grain de dragée¹¹ au bras», et Fornallaz «ne sçait pas si le manteau qu'il avoit mis avoit aussi reçu des grains de dragée».¹²

Jugeant plus prudent de s'éloigner définitivement, les jeunes gens avaient alors eu une bagarre avec le guet, Jean Fornallaz s'efforçant de lui enlever sa pique et, aux dires du guet, de le porter au pilori. Cette scène n'a naturellement rien spécifiquement à voir avec la Saint-Jacques.

On peut se demander si les incidents que nous venons de reconstituer au moyen des interrogatoires devant le consistoire d'Avenches sont bien une célébration de la Saint-Jacques. La chose paraît certaine, à cause de la mention, en pays protestant, ne l'oublions pas, du «jour de la Saint-Jaques», alors que le nom des autres saints du calendrier est sorti de l'usage.

⁸ A.C.V., Bda 9/1, p. 22-23.

⁹ *Ibidem*, p. 26.

¹⁰ *Ibidem*, p. 23.

¹¹ Grain de plomb, grenaille.

¹² A.C.V., Bda 9/1, p. 24.

Malgré le nombre relativement petit des mentions rencontrées par M. Burdet, un fait encore vient confirmer la chose. Daniel-Amédée Fornallaz, le fils du Jean Fornallaz de 1747, raconte dans ses *Mémoires*, dont le texte inédit paraîtra prochainement dans la collection des *Etudes et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne*, qu'en 1772 il se trouvait à Lucens chez un de ses oncles. «Comme il avoit résolu d'aller ce jour même aux bains d'Henniez avec sa femme, je les y accompagnai; c'étoit le jour de la Saint-Jacques, j'y trouvai beaucoup de monde, et j'y dansai jusqu'au soir.»¹³

On peut donc conclure que la Saint-Jacques se fêtait au XVIII^e siècle, dans certaines localités du Pays de Vaud, par des danses et des travestis.

Le charivari à Pailly (Vaud)

par Jean Cruchet †

Le «Glossaire des patois de la Suisse romande» vient de nous communiquer le texte pittoresque qu'on lira ci-dessous. C'est en sa qualité de correspondant du «Glossaire» que Jean Cruchet, agriculteur à Pailly, a fixé en 1901 le souvenir du charivari qu'il semble bien avoir vécu lui-même. *Réd.*

Le charivari (en patois *tsarivari*) est un vacarme infernal et burlesque destiné à porter le plus grand préjudice possible aux personnes à qui la «Jeunesse» du village veut témoigner sa désapprobation. Il repose sur un principe de justice, mais il faut dire que les moyens de la vengeance dépassent de beaucoup leur but.

Tous les jeunes gens, toutes les jeunes filles du village sont sollicités d'entrer à la Jeunesse, pour s'y amuser à boire, à danser et à jouer. Le garçon en fait partie depuis l'âge de 15 ou de 16 ans (dès qu'il a «communié») et jusqu'à son mariage. La finance d'entrée est de 2, 5 ou 10 francs. Le jeune homme paiera encore, lors des fêtes, les finances qui y sont perçues, et notamment sa carte d'entrée au pont de danse, lorsqu'il participe à une manifestation dans un autre village. En revanche, dans toutes ces occasions, la jeune fille n'a rien à payer; ce serait une insulte pour son cavalier si elle se déterminait à lui offrir un verre ou une autre consommation.

Mais quand elle se marie, les délégués de la Jeunesse du village ne manquent pas de lui demander une somme d'argent proportionnée à sa fortune. Lorsqu'elle est «épouse» (fiancée), ils viennent en députation, au nombre de trois ou quatre, présenter leur demande. On marchandé toute la nuit s'il le faut, jusqu'à ce que l'on tombe d'accord sur le «prix», le montant à verser. Si la Jeunesse recueille une grosse somme, elle décide de faire une grande fête, un puissant «tire-bas». On ne fixe point de prix à une jeune fille sans fortune. Elle donne ce qu'elle veut: 20, 30 ou 50 francs. La contribution

¹³ A.C.V., *Mémoires* manuscrits de Daniel-Amédée Fornallaz, p. 55.